



**Association H2ARTS**

**REGLEMENT APPEL A PARTICIPATION POUR LES**  
**Rencontres photographiques de CASSIS – 2<sup>ème</sup> édition**  
**« Landscape(s) »**  
*Paysages d'ici & d'ailleurs*

**Préambule**

La 2<sup>ème</sup> édition des rencontres photographiques de Cassis sur le thème du paysage intitulées « Landscape(s) » Paysages d'ici & d'ailleurs seront organisées par l'association H2Arts du Vendredi 12 février au Dimanche 28 février 2016 inclus en partenariat avec l'association Café Photo Marseille (CPM), la mairie de Cassis et le CG13.

Elles se dérouleront dans les salles voutées de la mairie de Cassis et à la MEVA pour ce qui est de la sélection sur dossiers des adhérents du CPM suite à l'appel à participation.

Une exposition sera organisée en parallèle à la bibliothèque sur les procédés anciens avec d'autres tirages que ceux issus des dossiers de l'appel à projet. Cette exposition durera quant à elle 2 mois.

Pour les salles voûtées, un vernissage est prévu le 12 février à 18h30.  
Accrochage jeudi 11 février. Décrochage lundi 29 février.

Des visites commentées et des conférences seront également organisées, ainsi qu'une soirée projection.

L'invité d'honneur de l'édition 2016 sera Jérôme CABANEL. Il animera une soirée de projection.

Des photographes de l'association Café Photo Marseille (CPM) seront sélectionnés par un jury pour exposer leurs séries photographiques sur le thème 2016 autour du paysage d'ici & d'ailleurs.

Des permanences seront assurées tous les jours de la semaine sur les deux lieux ainsi que le week-end. Elles seront tenues en priorité par les membres de l'association H2Arts pour les salles voutées en semaine, par un agent de la municipalité sur la MEVA en semaine et suppléées par les exposants adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM) en semaine et les weekends sur les 2 lieux, sur la base du volontariat. Des adhérents non-exposants pourront aussi être sollicités pour tenir des permanences si besoin est.

**Entrée libre et gratuite sur chacun des lieux.**

## 1. LE JURY

- 1.1. Le nombre de places est limité au nombre de linéaires fixés par la commissaire d'exposition hors invité d'honneur (entre 10 et 12). Un jury sera constitué afin d'étudier et de sélectionner les candidatures à l'issue de la date de réception des dossiers fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- 1.2. Le jury sera composé de 3 personnes :
  - Hélène Havlik, commissaire de l'exposition pour l'association H2Arts,
  - Sophie Gotti, présidente de l'association CPM
  - Un photographe de l'association ou invité
- 1.3. Les membres du jury - hormis la commissaire d'exposition - peuvent également proposer un dossier sachant que le vote de la commissaire d'exposition compte double et que tout membre du jury qui candidate s'abstiendra de vote sur son propre dossier.
- 1.4. Les décisions du jury et leurs choix seront irrévocables. Les rejets de dossiers n'auront pas à être motivés.
- 1.5. Le jury informera par mail les candidats que leur candidature est retenue **avant le dimanche 17 janvier 2016**.

## 2. INVITE D'HONNEUR

- 2.1. Un invité d'honneur pourra être sélectionné chaque année sans avoir à soumettre de dossier.
- 2.2. A ce titre il disposera de plusieurs espaces d'exposition laissés au libre choix de la commissaire d'exposition.
- 2.3. Il sera soumis aux mêmes frais que les autres photographes participants (50€ de participation et tirages à sa charge).

## 3. CANDIDATURES

- 3.1. Tous les photographes adhérents à l'association Café Photo Marseille (CPM) peuvent candidater à cette exposition collective.
- 3.2. La réception des dossiers de candidatures s'effectuera **jusqu'au 1er janvier 2016 à minuit** à l'adresse "[cafephotomarseille@gmail.com](mailto:cafephotomarseille@gmail.com)" avec en objet l'intitulé "**Exposition CASSIS 2016**".
- 3.3. Les candidats devront fournir une **brève présentation de leur parcours ou CV (si ceux-ci ont déjà exposé), les images en format écran (1024px dans la plus grande largeur) de l'intégralité de la série proposée** et un **texte de présentation de la série photographique** (*si nécessaire à la compréhension de la série*).
- 3.4. Ils devront préciser quel sera **le format fini des photos exposées** et **le support choisi pour les exposer** (sous cadre, sur dibon, sur pvc etc...) sachant qu'ils bénéficieront entre 3m et 8m de linéaire. Les candidats pourront en complément fournir à leur dossier une proposition de scénographie pour comprendre l'ordre et la manière d'accrocher la série que la commissaire

d'exposition sera libre de valider, ou pas.

3.5. Les photographes qui exposeront à la bibliothèque leurs tirages anciens à la bibliothèque peuvent également candidater à cet appel à participation.

3.6. Tout dossier incomplet sera rejeté.

#### **4. FRAIS d'EXPOSITION et de PARTICIPATION**

4.1. 50€ de frais de participation sont demandés à chaque photographe participant pour contribution aux frais d'exposition. Le paiement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'association H2Arts.

4.2. Le règlement par chèque sera à produire dans les 7 jours qui suivront l'annonce aux candidats sélectionnés de leur statut de photographe exposant. Sans nouvelle passé ce délai, la candidature sera rejetée et un autre photographe, ayant posé sa candidature, sera sollicité.

4.3. Les frais de vernissage et dévernissage, ainsi que ceux de communication sont la charge de l'association H2Arts.

4.4. La Fourniture des chaines, cimaises et S est assurée par l'association H2Arts.

4.5. Les frais de tirages, passepartouts et encadrements, sont à la charge unique du photographe exposant hors tout retraitage éventuel qui serait demandé par la commissaire d'exposition et qui resterait à sa charge (cf. 5.4 du présent règlement).

4.6. Un catalogue d'exposition sera réalisé par l'association organisatrice H2Arts. Les bénéfices réalisés par sa vente seront reversés en intégralité à l'association H2ARTS. Le photographe exposant ne pourra en demander un reversement sur quelle que forme que ce soit.  
Ce catalogue sera tiré à 50ex sachant qu'un exemplaire sera offert à chaque photographe exposant.

4.7. Les ventes des photos dans le cadre de cette exposition par l'intermédiaire de l'association H2Arts organisatrice sont autorisées (mais non obligatoires). En acceptant de vendre ses photos pendant l'exposition, le photographe accepte que toute vente fasse l'objet d'une prise de participation fixée à 10% du prix de vente qui sera reversé à l'association H2Arts.  
Les tarifs de vente seront fixés par le photographe et transmis à la commissaire d'exposition qui établira un document unique avec l'ensemble des tarifs de vente disponible à la consultation.

#### **5. EXPOSITION & SCENOGRAPHIE**

5.1. Chaque candidat disposera entre 3m et 8m de linéaire à occuper. Les linéaires seront répartis selon la taille des séries proposées qui seront sélectionnées et la cohérence de l'ensemble.

5.2. La commissaire d'exposition se réserve le droit exclusif de répartir les mètres de linéaires en fonction des séries proposées, des formats, du nombre de photos et de la cohérence globale de l'exposition. Elle s'occupera de la scénographie de l'exposition (répartition des séries dans les salles voutées et à la MEVA). Elle pourra demander l'avis du jury sur ce point.

- 5.3. Le candidat pourra se faire assister pour la mise en place de sa série par la commissaire d'exposition qui se réserve un droit de regard sur l'accrochage pour garantir une unité globale et pourra se faire assister sur cette étape.
- 5.4. Les séries qui auront été sélectionnées par le jury devront obligatoirement être tirées sur le support et dans le format qui auront été proposés dans le dossier de participation retenu par le jury. En retour, la commissaire d'exposition s'engage à les exposer. Si un tirage sur un autre support ou sous un autre format que celui fixé par le photographe dans son dossier de participation est demandé par la commissaire d'exposition, celui-ci sera à la charge de cette dernière et non du photographe, sur présentation de la facture à l'association H2Art.
- 5.5. Les photographes retenus ne pourront en aucune façon revenir sur le lieu qui aura été choisi pour exposer leur série (salles voûtées ou MEVA) qui est laissé au libre choix de la commissaire d'exposition lors de la répartition globale de l'ensemble des séries sur ces deux lieux.

## **6. COMMUNICATION**

- 6.1. Le photographe exposant accepte que des visuels de ses photos puissent être utilisés à des fins de communication (affiche, article de presse etc...) sans demander contrepartie.
- 6.2. Il accepte également que ses photos exposées intègrent le catalogue de l'exposition qui sera mis à la vente au bénéfice de l'association organisatrice H2Arts.

***Le candidat photographe qui postule à l'appel à projets 2016 des rencontres photographiques de CASSIS 2<sup>ème</sup> édition accepte tacitement les clauses du présent règlement en faisant acte de candidature.***